

Règlement intérieur

La Médiathèque municipale de Saint-Germain est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

Elle participe à la vie culturelle et sociale de la commune, notamment en partenariat avec La Comédie Saint-Germain. Elle participe également aux structures de coopération entre bibliothèques au niveau local, régional et national.

Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à connaître et à utiliser ses ressources et ses services.

1. Consultation sur place

L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription. Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font alors l'objet d'une signalétique particulière.

Le prêt à domicile, l'utilisation des postes informatiques (accès à Internet et aux cédéroms documentaires) et des équipements audiovisuels, ainsi que la participation aux ateliers organisés par la Médiathèque sont réservés aux usagers munis d'une carte de lecteur en cours de validité.

La consultation de documents privés sur les équipements audiovisuels et informatiques de la Médiathèque est interdite.

2. Inscription à titre individuel

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant...), un justificatif de la gratuité et un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité...) datant de moins de 3 mois. L'utilisateur mineur doit présenter obligatoirement une autorisation parentale.

Une carte d'emprunteur sera alors remise à l'utilisateur lors de sa première inscription, valable un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé. Le renouvellement de la carte en cas de perte ou de vol est de 2,00 euros.

L'emprunt de document(s) à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année, de date en date. Le montant des droits à acquitter est fixé par le Conseil municipal, et révisable annuellement. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Toute personne souhaitant utiliser le matériel informatique de la Médiathèque doit lire et approuver la "Charte d'utilisation d'Internet et des services multimédias".

3. Prêt à domicile

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits, à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

L'emprunt peut être renouvelé une fois auprès du personnel de la Médiathèque. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, le personnel de la Médiathèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques, amendes dont le montant est fixé par arrêté municipal, suspension de prêt).

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur (prix d'achat issu des catalogues d'éditeur).

4. Droits attachés aux documents

La Médiathèque de Saint-Germain respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi, elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous :

- Les auditions ou visionnements des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (Cercle de famille).
- La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.
- La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédias (cassettes audio, CD audio, vidéos, DVD, cédéroms) est formellement interdite.

5. Règles de vie collective

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.

Il est interdit de fumer, manger et utiliser un téléphone portable, ainsi que de circuler en rollers, patinette ou vélo dans les locaux de la médiathèque.

Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.

Les usagers de la Médiathèque sont responsables de leurs effets personnels.

Les usagers doivent respecter les locaux, les documents, les matériels et les mobiliers. En particulier, il est interdit d'annoter ou de souligner les ouvrages, ou de dégrader intentionnellement les documents mis à leur disposition.

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la Médiathèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

Les parents sont invités à vérifier que les documents consultés ou empruntés par leurs enfants sont compatibles avec leur âge ou leur sensibilité.

6. Application du règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'usager lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

A Saint-Germain, le 24 février 2004

Le Maire, Patrick ROHER